

**Consultation formelle des opérateurs**  
**dans le cadre de l'Appel à projets**  
**« France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique »**

## 1. Objet du document

Le Syndicat Mixte « Réseau d'Initiative Publique 36 » porte le projet de réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de l'Indre, en application de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour ce projet, le syndicat mixte a sollicité un accompagnement financier du Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

Parallèlement, le Conseil général de l'Indre est le porteur du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), en application de l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales.

## 2. Coordonnées du porteur de projet :

Monsieur le Président  
Syndicat Mixte « Réseau d'Initiative Publique 36 »  
Hôtel du Département  
Place de la Victoire et des Alliés  
36000 CHATEAUROUX  
Téléphone : 02 54 08 39 23  
Mail : rip36@cg36.fr

### 3. Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) :

Le SDTAN de l'Indre a été adopté à l'unanimité par le Département de l'Indre en janvier 2012 et actualisé en mai 2013.

Il est disponible à l'adresse suivante :

Département de l'Indre

Monsieur Emmanuel METAIS

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés

CS 20639

36020 CHATEAUROUX

Téléphone : 02 54 08 37 00 - Télécopie : 02 54 08 37 47

Courriel : [emetais@cg36.fr](mailto:emetais@cg36.fr)

### 4. Cartographie du territoire sur lequel une demande d'aide auprès du Fonds pour la Société du Numérique est envisagée et calendrier de déploiement prévu :

Le Syndicat Mixte « Réseau d'Initiative Publique 36 » est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.

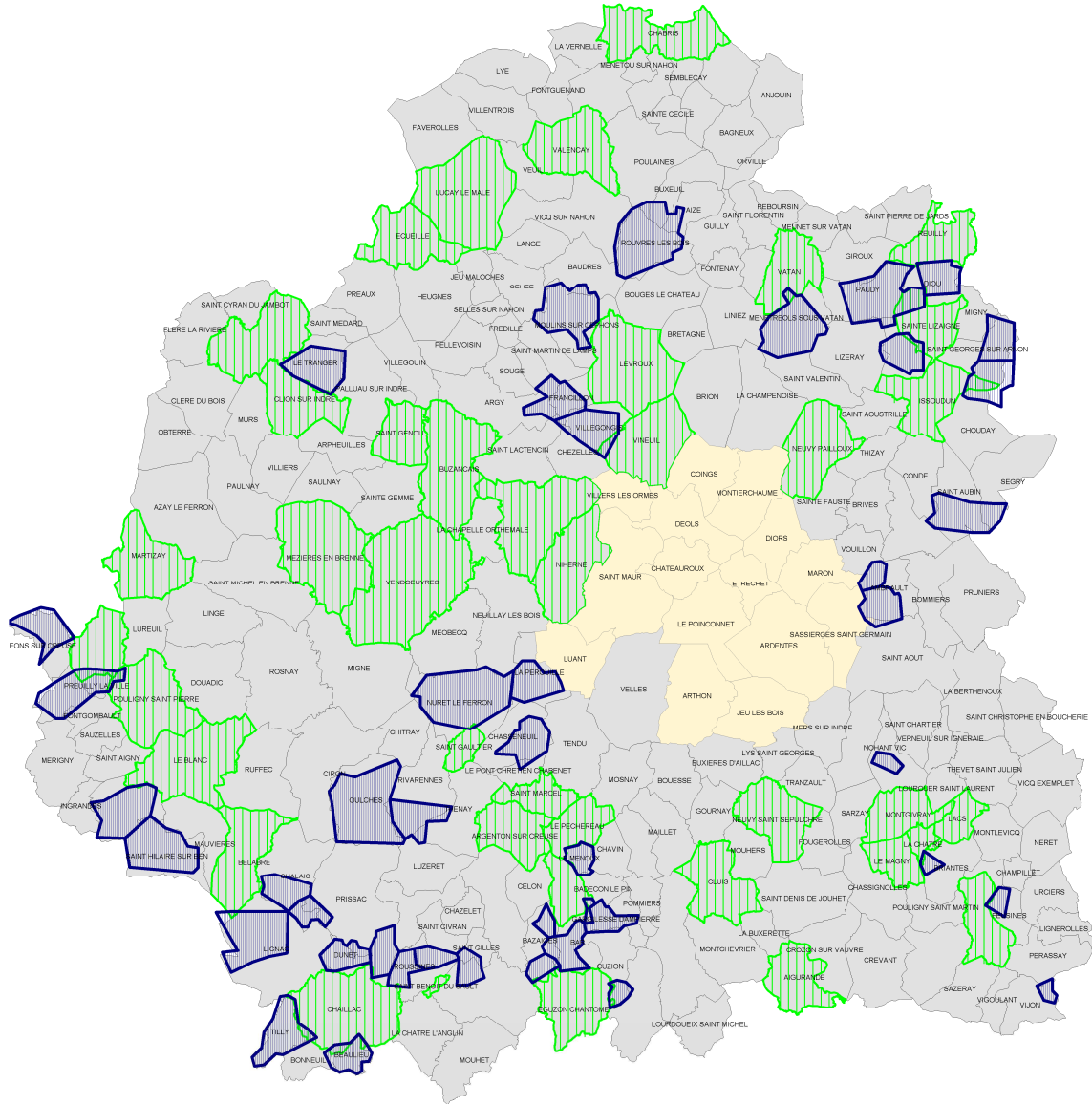
Dans ce cadre, 52 opérations de montée en débit ont été conduites. Le Syndicat Mixte poursuit la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN.

La présente consultation porte sur la réalisation de 44 opérations de montée en débit complémentaires ainsi que sur le projet de desserte FttH de 40 communes du département (environ 53.000 prises).

L'ensemble des interventions du Syndicat Mixte se situe en dehors des territoires pour lesquels les opérateurs privés ont manifestés leur intention d'investir au titre du Programme national Très Haut Débit.

# SYNDICAT MIXTE « RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE 36 »

## FTTH ET MONTÉE EN DÉBIT



- Communes FTTH
- MED Tranche 3 projetée
- Communes de la CAC

**5. Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité) :**

Conformément au paragraphe 2.2.2 du cahier des charges de l'appel à projets « Réseaux d'initiative publique » du plan France Très Haut Débit (PFTHD), les opérateurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication des informations pour faire part à la collectivité territoriale qui porte le projet et le SDTAN, par courrier recommandé avec avis de réception, de leurs projets de déploiement, y compris mutualisés, sur le territoire concerné.

Les opérateurs communiquent notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'ils couvrent ou dont ils s'engagent à initier le déploiement dans les 3 ans à venir et à les achever au plus tard 5 ans après le début des travaux, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions.

Si plusieurs opérateurs prennent part à un même projet afin de mutualiser leurs efforts, chacun d'eux adresse à la collectivité territoriale un courrier recommandé avec avis de réception attestant de son engagement.

Le calendrier de réalisation détaillé présente a minima une date prévisionnelle d'engagement des travaux ainsi que des prévisions de volume de prises éligibles année par année à compter de la date d'engagement des travaux, exprimées en nombre d'habitations et de locaux à usage professionnel éligibles.

La cartographie précise des zones que l'opérateur s'engage à rendre éligibles à horizon de cinq ans et vérifie les conditions de complétude et de cohérence géographique des déploiements prévues par les décisions de l'ARCEP en application de l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques

**Coordonnées du correspondant à contacter pour les opérateurs qui souhaitent faire part de leurs projets de déploiements ou pour tout complément d'information :**

Madame Sophie COYAUD  
Chargée du suivi financier et juridique du Syndicat Mixte  
Service Juridique du Département de l'Indre  
Hôtel du Département  
Place de la Victoire et des Alliés  
36000 CHATEAUROUX  
Tél : 02 54 08 36 60  
Fax : 02 54 27 60 69  
Courriel : scoyaud@cg36.fr